Industry Canada Industrie Canada

LOBBYISTS REGISTRATION ACT

Annual Report

FOR THE YEAR ENDED
MARCH 31, 2004

Canada

105-01118/

LOBBYISTS REGISTRATION ACT

Annual Report

FOR THE YEAR ENDED
MARCH 31, 2004

This publication can be made available in multiple formats upon request.
Contact the Information Distribution Centre at the numbers listed below.

Information Distribution Centre
Communications and Marketing Branch
Industry Canada
Room 268D, West Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A 0H5

Tel.: (613) 947-7466
Fax: (613) 954-6436
E-mail: **publications@ic.gc.ca**

For additional copies of this publication, please contact:

Lobbyists Registration Branch
Industry Canada
4th Floor, East Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A 0H5

Tel.: (613) 957-2760
Fax: (613) 957-3078
E-mail: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

This publication is also available electronically on the World Wide Web at the following address:
strategis.gc.ca/lobbyist

Permission to Reproduce
Except as otherwise specifically noted, the information in this publication may be reproduced, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from Industry Canada, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that Industry Canada is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of, Industry Canada.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail:
copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca

Cat. No. Iu77-1/1-2004
ISBN 0-662-68271-8
54160B

50% recycled material

Industry Canada
Lobbyists Registration Branch
235 Queen Street
4th Floor, East Tower
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Industrie Canada
Direction de l'enregistrement des lobbyistes
235, rue Queen
4e étage, tour Est
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

August 23, 2004

The Honourable David Emerson, P.C., M.P.
Registrar General of Canada
House of Commons
Confederation Building
Ottawa ON K1A 0A6

Dear Sir:

I have the honour of presenting you the fifteenth Annual Report by the Registrar on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act* (R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.) as amended by S.C. 1995, c.12). This report is presented in accordance with the provisions of subsection 11(1) of the Act. The report covers the fiscal year ending March 31, 2004.

Yours sincerely,

Michael Nelson
Registrar

Canada

Contents

Purpose and Description of the Act 1

Bill C-15, *An Act to Amend the Lobbyists Registration Act* 2

Lobbyists Registration Branch 3

Electronic Filing 4

Public Registry 5

Statistical Review 6

Advisory and Information Services 6

Subject Matter of Lobbying Activities 7

Government Departments and Agencies 8

Registrations 9

Additional Information 10

This is the fifteenth Annual Report by the Registrar on the administration of the information disclosure and public registry provisions of the *Lobbyists Registration Act* (R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.) as amended by S.C. 1995, c.12). This report covers the period from April 1, 2003, to March 31, 2004.

Purpose and Description of the Act

Major amendments to the *Lobbyists Registration Act* and the *Lobbyists Registration Regulations* came into force on January 31, 1996, and require lobbyists to disclose more comprehensive information about their activities.

The Act provides for the public registration of those individuals who are paid to communicate with federal public office holders in attempts to influence government decisions, i.e., lobby. Public office holders are virtually all persons occupying an elected or appointed position in the federal government, including members of the House of Commons and the Senate and their staff, officers and employees of federal departments and agencies, members of the Canadian Armed Forces and the Royal Canadian Mounted Police.

Four basic principles are set out in the preamble to the Act:

- Free and open access to government is an important matter of public interest.
- Lobbying public office holders is a legitimate activity.
- It is desirable that public office holders and the general public be able to know who is attempting to influence government.
- The system for the registration of paid lobbyists should not impede free and open access to government.

Lobbying, or the activity that is subject to the requirements for registration as a lobbyist, is communicating with federal public office holders, whether formally or informally, in attempts to influence:

- The making, developing or amending of federal legislative proposals, bills or resolutions, regulations, policies, or programs; and
- The awarding of federal grants, contributions or other financial benefits.

The Act provides for three categories of lobbyists — consultant lobbyists, in-house lobbyists (corporate), and in-house lobbyists (organizations).

Consultant lobbyists are individuals who, for payment, lobby on behalf of a client. Consultant lobbyists are also required to register if they undertake to arrange a meeting between their client and a public office holder, and if they lobby for the awarding of a federal contract. Consultant lobbyists may include government relations consultants, lawyers, accountants or other professional advisors who provide lobbying services for their clients.

In-house lobbyists (corporate) are employees of corporations that carry on commercial activities for financial gain who lobby as a significant part of their duties. These employees of a company are usually full-time officers who devote a significant part of their duties to public affairs or government relations work.

For non-profit organizations such as associations, the senior paid officer must register as an in-house lobbyist (organizations) when one or more employees lobby federal public office holders and where the accumulated lobbying activity of all such employees would constitute a significant part of the duties of one employee.

Specifically excluded from the registration requirements are public proceedings before parliamentary committees or other federal bodies; submissions to a public office holder with respect to the enforcement, interpretation or application of a federal law or regulation by that official; and submissions in direct response to written requests from a public office holder for advice or comment.

All lobbyists are required to disclose certain information within time limits specified in the Act. The information includes the name of the client, corporate or organizational employer; the names of the parent or subsidiary companies that would benefit from the lobbying activity; the organizational members of coalition groups; the specific subject matters lobbied; the names of the federal departments or agencies contacted; the source and amount of any government funding received; and the communication techniques used, such as grass-roots lobbying. Corporations and organizations must also provide a general description of their business or activities.

The *Lobbyists Registration Regulations* set out the detailed forms that lobbyists must complete and file. Lobbyists may complete and file these registration forms electronically, free of charge. The fee schedule for processing of forms submitted in paper format was published in the *Canada Gazette* Part I, December 16, 1995.

Separately, the Act also provides for a mandatory code of conduct for lobbyists, and the submission of an Annual Report on this code. The *Lobbyists' Code of Conduct*, which took effect March 1, 1997, is the responsibility of the Ethics Counsellor.

Bill C-15, *An Act to Amend the Lobbyists Registration Act*

Bill C-15 received royal assent on June 11, 2003. As it is necessary to update the Lobbyists Registration Regulations as well as the electronic filing system for on-line registrations used by almost all registered lobbyists, the date of coming into force was not set then.

More information relating to Bill C-15 is available on the Internet by consulting:
strategis.gc.ca/lobbyist

Lobbyists Registration Branch

Responsibility for administration of the information disclosure provisions of the Act and maintenance of the public registry is assigned to a Registrar designated by the Registrar General of Canada (Minister of Industry). The Registrar heads the Lobbyists Registration Branch.

Under the Act, lobbyists must provide clarification of any information they submit in their registration forms in response to a request from the Registrar. The Registrar also has the authority to verify this information. All forms submitted for registration are checked for completeness and clarity. Inconsistencies or obvious omissions are communicated to the lobbyist for correction or for supplementary information.

The Act authorizes the Registrar to issue advisory opinions and interpretation bulletins in order to provide greater certainty regarding the registration provisions.

All of the publications and bulletins issued on the Act, as well as those on the code of conduct for lobbyists, and reports relating to the parliamentary review and Bill C-15, *An Act to Amend the Lobbyists Registration Act*, are available on the Internet (**strategis.gc.ca/lobbyist**).

The Registrar continued an active public information campaign to discuss and provide advice to lobbyists and potential lobbyists about the requirements for registration and to encourage firms, companies and associations to review their situations. The Lobbyists Registration Branch also disseminated information on the Act and its Regulations through interviews with the media, and discussions with professional and industry associations, universities and government officials.

During the year, the Registrar responded to queries from various groups about Bill C-15, *An Act to Amend the Lobbyists Registration Act*. Most of the queries sought clarification relating to the changes brought by the amendments as well as the timing for their coming into force.

The Registrar also continued to participate actively in the work of an international council of government administrators of ethics laws. As well, during the year the Registrar met and consulted with officials from the provinces and met with officials from other countries who were interested in understanding how the Canadian federal lobbyists registration system operates.

Electronic Filing

Lobbyists may file their registration forms electronically, free of charge, through the Internet (**strategis.gc.ca/lobbyist**). This user-friendly interactive technology validates basic data such as names and addresses, reminds lobbyists to complete all required information and permits them to easily edit their own forms. Data, once verified, are moved immediately to the registry database where the general public can search for information and produce reports from their own computers.

Of the total registrations received as of March 31, 2004, 99.7 percent of the consultant lobbyists actively lobbying registered electronically, a slight increase from the previous year. This year, 99.2 percent of in-house lobbyists (organizations) filed their registrations electronically while 98 percent of in-house lobbyists (corporate) filed their registrations electronically.

Before lobbyists can use the computer systems to file the registration forms required by the Act, they must provide identification for system access. They must then also sign a contractual agreement acknowledging the responsibility for security of their electronic signature or password used to certify the validity of the information they submit.

To expedite the renewal process, the Lobbyists Registration Branch issues renewal notices via electronic mail. The implementation of this practice has resulted in a faster response rate in having registrants complete their renewals within a shorter time frame thus eliminating time lags and substantially decreasing the need for follow-up calls.

A total of 853 renewal notices were issued representing 469 reminder letters addressed to in-house lobbyists (organizations) and 384 reminder letters addressed to in-house lobbyists (corporate). Theses notices were sent via e-mail, conventional mail and faxes. As a result of these notices, the Lobbyists Registration Branch sent 14 termination letters for failure to file a renewal within the required time period. Upon being advised of the termination of their registration only two (2) of the individuals in question immediately proceeded to re-register thereby acknowledging the need to maintain the registration and have it appear on the public register. The remaining cases did not renew either due to the individuals having left their employment and no longer holding their position or re-evaluating the need to maintain their registration.

Public Registry

The concept of openness is one of the fundamental principles that underlie the registration system of the *Lobbyists Registration Act*. All information collected under this Act and its Regulations is a matter of public record. The objective of the registry is to ensure that the general public and public office holders know who is paid to attempt to influence government decisions.

The registry database is available to all Canadians (**strategis.gc.ca/lobbyist**). Anyone can use their own computer to easily search and retrieve information on who lobbies for which firms, corporations, organizations or associations; the parent and subsidiary companies or corporations that benefit from the lobbying; the organizational members of coalition groups; a general description of the activities of corporations and associations; which government departments or agencies are contacted; and the name or description of the specific legislative proposals, bills, regulations, policies, programs, grants, contributions or contracts sought.

As well, users can produce their own summary reports of lobbyists registered as well as copies of the individual registration forms. It is also possible to access a list of recent registrations that includes all new registrations, amendments and terminations that were processed within the past 30 days.

Users who search and retrieve the data directly from their own computers may do so free of charge. If registry staff are requested to search and retrieve information, a service charge is applicable.

Statistical Review

Advisory and Information Services

The Lobbyists Registration Branch provides advice on the registration requirements, reminds lobbyists to update and refile their registration forms, and verifies that all forms are consistent and complete. During the past year, 1827 registrations were processed, of which 891 were consultant lobbyist registrations, 326 were in-house lobbyist (corporate) registrations and 610 were in-house lobbyist (organizations) registrations.

Although Bill C-15 *An Act to Amend the Lobbyist Registration Act* received royal assent in June 2003, it has not been proclaimed into force. As a result, the Lobbyists Registration Branch received numerous calls inquiring as to the status of the Act and the expected time for its coming into force. Other callers sought information on the amendments to the Act and their impact. General information and compliance calls were also received.

The number of calls for technology assistance increased from last year. Branch staff and the Industry Canada Strategis help desk personnel responded to calls concerning the lobbyists registry site address, navigational assistance, forgotten passwords, broken links and other technical problems. This year, there were 918 help line calls, compared to 688 calls last year. This demonstrates a 33 percent increase from the previous year.

The key principle of the *Lobbyists Registration Act*, transparency, is that public office holders and the public should be able to know who is attempting to influence government. The lobbyists registry is directly accessible through Strategis for searches and information retrieval. Users are gaining their own expertise in how to directly access and search the computerized registry system.

This year, there has been an increase in the number of visits to Strategis, as well as an increase in the number of pages accessed. The previous year there were 34 369 visits and 228 756 pages accessed. In 2003–2004, there were 39 102 visits to the Lobbyists section of the site, during which some 238 251 pages were accessed.

Subject Matter of Lobbying Activities

All lobbyists are required to identify the broad subject matter of their lobbying activities from a pre-selected checklist. The following list identifies, in descending order from active registrations, the 20 subject areas most frequently identified by lobbyists in their registrations as of March 31.

	2002–2003	2003–2004
Industry	1	1
International trade	2	2
Taxation and finance	3	3
Environment	4	4
Science and technology	5	5
Health	6	6
Transportation	7	7
Employment and training	8	8
Consumer issues	9	9
Energy	11	10
Internal trade	10	11
International relations	14	12
Government procurement	16	13
Regional development	13	14
Intellectual property	12	15
Infrastructure	15	16
Agriculture	17	17
Labour	18	18
Aboriginal affairs	19	19
Small business	20	20

GOVERNMENT DEPARTMENTS AND AGENCIES

All lobbyists are required to identify the names of the government departments and agencies that they contact or expect to contact in the course of their lobbying activities. The following list identifies, in descending order from active registrations, the 20 departments and agencies most frequently identified by lobbyists in their registrations as of March 31.

	2002–2003	2003–2004
Industry Canada	1	1
Finance Canada	2	2
Foreign Affairs and International Trade	3	3
Environment Canada	4	4
Privy Council Office	5	5
Health Canada	6	6
Revenue Canada	7	7
Human Resources Development Canada	8	8
Transport Canada	9	9
Natural Resources Canada	10	10
Public Works and Government Services Canada	14	11
Treasury Board of Canada	12	12
Agriculture and Agri-Food Canada	13	13
Canadian Heritage	11	14
National Defence / Justice Canada	18 / 16	15*
Indian and Northern Affairs Canada	15	16
Fisheries and Oceans Canada	17	17
Western Economic Diversification Canada	19	18
National Research Council**	n/a	19
Statistics Canada**	n/a	20

*These two government institutions were equally identified by lobbyists in their registrations for the reporting period.
** This government institution was not of the most frequently identified for the previous reporting period.

REGISTRATIONS

On March 31, 2004, there were 980 registered active consultant lobbyists, an increase of 7.9 percent from the 908 consultants registered last year. These consultants, who work for 571 firms across Canada, include government relations consultants, lawyers, accountants, and other professionals who provide lobbying services for their clients.

On March 31, 2004, there were 294 employees registered as lobbying the federal government on behalf of their corporate employer as a significant part of their duties. These in-house lobbyists (corporate) include 27 presidents/chief executive officers. The total has remained the same from the previous year. The interests of 164 corporations were represented in the registry systems.

Senior paid officers had registered as in-house lobbyists (organizations) for 328 non-profit societies and interest groups as well as business, trade, industry, and professional organizations or associations, an increase of 3.7 percent since last year.

	2002–2003	2003–2004
Lobbyists active as of March 31		
Consultant lobbyists	908	980
In-house lobbyists (corporate)	294	294
Organizations (senior officers)	311	324
Registrations active as of March 31		
Consultant lobbyists	3095	3287
In-house lobbyists (corporate)	296	298
In-house lobbyists (organizations)	316	330

Additional Information

For the legal text of the Act and Regulations, consult:

- *Lobbyists Registration Act*, R.S.C. 1985, c.44 (4th supp.);
- *Lobbyists Registration Regulations*, *Canada Gazette* Part II, December 27, 1995; and
- *Lobbyists Registration and Service Fees*, *Canada Gazette* Part I, December 16, 1995.

Publications available on the Internet include the *Guide to Registration*, which covers the basic requirements of the *Lobbyists Registration Act* and contains a summary *Quick Reference Guide to Registration*; the advisory opinions and interpretation bulletins; an informal consolidation of the Act; previous annual reports; the *Lobbyists' Code of Conduct*; reports by the Registrar; and information relating to the parliamentary review of the Act and information relating to the passage of Bill C-15 *An Act to Amend the Lobbyists Registration Act*.

The lobbyists registry data are accessible free of charge on the Internet for viewing, searching, and production of summary reports.

Consult: **strategis.gc.ca/lobbyist**

For further information, please contact:

Lobbyists Registration Branch
Industry Canada
4th Floor, East Tower
235 Queen Street
Ottawa ON K1A 0H5

Tel.: (613) 957-2760
Fax: (613) 957-3078
E-mail: **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Industrie Canada Industry Canada

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

Rapport annuel

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
LE 31 MARS 2004

Canada

LOI SUR L'ENREGISTREMENT
DES LOBBYISTES

Rapport annuel

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT
LE 31 MARS 2004

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Pièce 268D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : **publications@ic.gc.ca**

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, veuillez vous adresser à la :

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Industrie Canada
4e étage, tour Est
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courriel : **lobbyists.reg@ic.gc.ca**

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web (**strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Autorisation de reproduction
À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à **copyright.droitdauteur@tpsgc.gc.ca**.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue Iu77-1/1-2004
ISBN 0-662-68271-8
54160B

Contient 50 p. 100
de matières recyclées.

Industry Canada
Lobbyists Registration Branch
235 Queen Street
4th Floor, East Tower
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Industrie Canada
Direction de l'enregistrement des lobbyistes
235, rue Queen
4e étage, tour Est
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Le 23 août 2004

L'honorable David Emerson, c.p., député
Registraire général du Canada
Chambre des communes
Édifice de la Confédération
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément au paragraphe 11(1) de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (L.R.C. (1985), ch. 44, 4e supplément, modifiée par L.C. (1995), ch. 12), le quinzième rapport annuel du directeur sur l'application des dispositions de la Loi relatives à la divulgation des renseignements et au registre public. Le rapport porte sur l'exercice se terminant le 31 mars 2004.

Le directeur,

Michael Nelson

Canada

Table des matières

Objectif et description de la Loi 1

Projet de loi C-15, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* 2

Direction de l'enregistrement des lobbyistes 4

Enregistrement électronique 5

Registre public 6

Aperçu statistique 7

Services d'information et de consultation 7

Objet des activités de lobbying 8

Ministères et organismes gouvernementaux 9

Enregistrements 10

Renseignements supplémentaires 11

Voici le quinzième rapport annuel du directeur sur l'application des dispositions de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (L.R.C. (1985), ch. 44, 4e supplément, modifiée par L.C. (1995), ch. 12) relatives à la divulgation des renseignements et au registre public. Ce rapport porte sur la période allant du 1er avril 2003 au 31 mars 2004.

Objectif et description de la Loi

Les modifications majeures qui ont été apportées à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et à son règlement d'application sont entrées en vigueur le 31 janvier 1996. Ces modifications obligent les lobbyistes à divulguer des renseignements complets sur leurs activités.

Selon la Loi, les personnes rémunérées pour communiquer avec les titulaires d'une charge publique au gouvernement fédéral afin de tenter d'influer sur les décisions du gouvernement, c'est-à-dire de faire du lobbying, sont tenues de s'enregistrer. On entend par « titulaire d'une charge publique », pratiquement toute personne qui a été nommée ou élue à un poste au gouvernement fédéral, telle qu'un député ou un sénateur; cela comprend le personnel de ceux-ci, les agents et employés des ministères et organismes fédéraux ainsi que les membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada.

Quatre principes directeurs sont énoncés dans le préambule de la Loi :
- l'intérêt public présenté par la liberté d'accès aux institutions de l'État;
- la légitimité du lobbying auprès des titulaires d'une charge publique;
- l'opportunité d'accorder aux titulaires d'une charge publique et au public la possibilité de savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions;
- l'enregistrement des lobbyistes rémunérés ne doit pas faire obstacle à cette liberté d'accès.

Le lobbying, c'est-à-dire l'activité qui doit faire l'objet d'un enregistrement conformément à la Loi, consiste à communiquer, officiellement ou de façon informelle, avec le titulaire d'une charge publique au gouvernement fédéral afin de tenter d'influer sur :
- l'élaboration, l'adoption ou la modification de propositions législatives, de projets de loi ou de résolutions, de règlements, de politiques ou de programmes fédéraux;
- l'octroi de subventions, de contributions ou d'autres avantages financiers par le gouvernement fédéral.

La Loi établit trois catégories de lobbyistes — les lobbyistes-conseils, les lobbyistes salariés et les lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation.

Le lobbyiste-conseil est une personne qui, contre rémunération et au nom d'un client, fait du lobbying. Le lobbyiste-conseil est également tenu de s'enregistrer s'il organise une entrevue entre son client et le titulaire d'une charge publique ou s'engage à faire du lobbying pour tenter d'influer sur l'octroi d'un contrat fédéral. Les lobbyistes-conseils sont en général des conseillers en relations gouvernementales, des avocats, des comptables, ou d'autres experts qui offrent des services de lobbying à leurs clients.

Le lobbyiste salarié, quant à lui, est un employé d'une personne morale qui exerce des activités commerciales dans le but d'en tirer un avantage financier, et dont une partie importante des fonctions consiste à faire du lobbying. Cet employé est habituellement un agent à temps plein d'une personne morale, qui consacre une part importante de ses activités à s'occuper d'affaires publiques ou de relations gouvernementales.

Dans le cas d'une organisation sans but lucratif, telle qu'une association, le premier dirigeant doit remplir le formulaire d'enregistrement des lobbyistes pour le compte d'une organisation lorsqu'un ou plusieurs employés de cette organisation communiquent avec des titulaires d'une charge publique au gouvernement fédéral afin de faire du lobbying et lorsque, exercées par plusieurs employés, ces fonctions constituent au total une partie importante de celles d'un employé.

Les exigences d'enregistrement ne s'appliquent pas dans le cas de présentations aux comités parlementaires ou à d'autres organismes fédéraux dans le cadre de procédures à caractère public; de communications aux titulaires d'une charge publique ayant trait à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application d'une loi ou d'un règlement par ce titulaire; de présentations à un titulaire d'une charge publique en réponse directe à la demande écrite de ce titulaire pour les avis ou observations fournis.

Tous les lobbyistes sont tenus de divulguer certains renseignements dans les délais prescrits par la Loi. Ils doivent indiquer notamment le nom du client ou de l'employeur, qu'il s'agisse d'une personne morale ou d'une organisation; le nom de la société mère ou des filiales qui pourraient bénéficier des activités de lobbying; dans le cas d'une coalition, le nom des personnes morales ou des organisations qui la composent; l'objet du lobbying; le nom des ministères ou organismes fédéraux avec lesquels ils ont communiqué; la source et le montant de toute aide reçue d'un gouvernement; et les moyens de communication utilisés, par exemple le lobbying populaire. Les personnes morales et les organisations doivent également fournir une description générale de leurs activités, commerciales ou autres.

Le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* renferme les formulaires détaillés que les lobbyistes doivent remplir et soumettre. Cette demande peut se faire sans frais par voie électronique. Le barème des frais de traitement des formulaires imprimés a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 16 décembre 1995.

La Loi prévoit l'établissement d'un code de déontologie d'application obligatoire et la présentation d'un rapport annuel sur l'application de ce code. C'est le conseiller en éthique qui est responsable du *Code de déontologie des lobbyistes*, entré en vigueur le 1er mars 1997.

Projet de loi C-15, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*

Le projet de loi C-15 a reçu la sanction royale le 11 juin 2003. Comme il est nécessaire de mettre à jour le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* ainsi que le système d'enregistrement électronique utilisé par presque tous lobbyistes, la date d'entrée en vigueur n'a pas été fixée.

Des renseignements supplémentaires sur le projet de loi C-15 sont affichés dans Internet (**strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Direction de l'enregistrement des lobbyistes

Un directeur, désigné par le registraire général du Canada (soit le ministre de l'Industrie), est chargé d'appliquer les dispositions de la Loi relatives à la divulgation des renseignements et de tenir un registre public. Le directeur est à la tête de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes.

En vertu de la Loi, les lobbyistes sont obligés, à la demande du directeur, de donner des précisions sur toute information fournie dans leur formulaire d'enregistrement. En outre, le directeur est habilité à vérifier ces renseignements. Afin de s'assurer qu'ils sont complets et précis, tous les formulaires d'enregistrement sont examinés. Les lobbyistes sont informés de toute irrégularité ou omission et invités à corriger la situation ou à fournir des renseignements complémentaires.

De plus, le directeur a le pouvoir, en vertu de la Loi, de donner des avis et de publier des bulletins d'interprétation afin de préciser les dispositions relatives à l'enregistrement.

Toutes les publications et tous les bulletins traitant de la Loi et du code de déontologie des lobbyistes, les rapports relatifs à l'examen parlementaire ainsi que le projet de loi C-15, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* sont diffusés dans Internet (**strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Le directeur a activement poursuivi sa campagne d'information ayant pour but, d'une part, de donner des conseils aux lobbyistes et à quiconque pourrait le devenir au sujet des exigences de l'enregistrement et, d'autre part, d'inciter les entreprises, les sociétés et les associations à examiner leur situation. La Direction de l'enregistrement des lobbyistes a aussi fait connaître la Loi et le Règlement en accordant des entrevues aux médias et en rencontrant des associations professionnelles et industrielles, des représentants du monde universitaire et des fonctionnaires.

Au cours de l'année, le directeur a répondu à des demandes de renseignements venant de divers groupes au sujet du projet de loi C-15, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. La plupart des demandes visaient à obtenir des éclaircissements sur les changements apportés par les modifications, ainsi que sur la date de leur entrée en vigueur.

Le directeur a par ailleurs continué à participer activement aux travaux d'un conseil international de fonctionnaires chargé d'appliquer la législation en matière d'éthique. Il a rencontré et consulté des représentants des provinces et rencontré des représentants d'autres pays qui désiraient améliorer leur compréhension du mode de fonctionnement du système fédéral canadien d'enregistrement des lobbyistes.

Enregistrement électronique

Les lobbyistes peuvent s'enregistrer sans frais par voie électronique (**strategis.gc.ca/lobbyiste**). Cette technologie interactive facilement accessible permet de valider les données de base, telles que le nom et l'adresse, rappelle aux lobbyistes de fournir toute l'information requise et leur laisse la possibilité de corriger facilement leur formulaire. Après vérification, les données sont immédiatement consignées dans la base de données du registre, où le public peut effectuer des recherches et produire des rapports à partir d'un ordinateur personnel.

Sur l'ensemble des enregistrements reçus au 31 mars 2004, 99,7 p. 100 des lobbyistes-conseils actifs se sont enregistrés par voie électronique, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Cette année, 99,2 p. 100 des lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation ont présenté leur demande d'enregistrement par voie électronique, tandis que 98 p. 100 des lobbyistes salariés se sont enregistrés par voie électronique.

Avant de pouvoir utiliser les systèmes informatisés pour transmettre les formulaires d'enregistrement exigés par la Loi, les lobbyistes doivent fournir un mot de passe qui leur donnera accès au système. Ils doivent aussi signer un accord contractuel dans lequel ils reconnaissent devoir protéger leur signature électronique ou mot de passe servant à attester la validité des renseignements fournis.

Afin d'accélérer le processus de renouvellement des enregistrements, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes envoie des avis par courrier électronique. L'instauration de cette pratique a contribué à accélérer le taux de réponse, car les candidats ont pu remplir leur renouvellement plus rapidement, ce qui a éliminé les délais inutiles et diminué considérablement le nombre d'appels de suivi.

Au total, 853 avis de renouvellement ont été envoyés, soit 469 lettres de rappel adressées à des lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation et 384, adressées à des lobbyistes salariés. Ces avis ont été envoyés par courrier électronique, par la poste et par télécopieur. Par suite de ces avis, la Direction de l'enregistrement des lobbyistes a envoyé 14 avis de résiliation pour cause de déclaration n'ayant pas été déposée dans le délai prévu. Sur réception de l'avis de résiliation de leur enregistrement, seulement deux (2) des personnes visées se sont immédiatement réenregistrées, attestant ainsi de leur besoin de maintenir leur enregistrement et de le faire paraître au registre public. Les autres personnes ne se sont pas réenregistrées, soit parce qu'elles n'occupent plus le même emploi ou qu'elles réévaluent la nécessité de maintenir leur enregistrement.

Registre public

La transparence est l'un des principes fondamentaux qui sous-tendent le système d'enregistrement établi dans la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Tous les renseignements recueillis en vertu de cette loi et de son règlement d'application sont accessibles au public. Le registre public a pour objet de permettre au grand public et aux titulaires d'une charge publique de savoir qui est payé pour tenter d'influer sur les décisions du gouvernement.

La base de données du registre est accessible à tous (**strategis.gc.ca/lobbyiste**). Toute personne peut, de son ordinateur, effectuer facilement des recherches et extraire des renseignements concernant les personnes qui font du lobbying, les personnes morales, organisations ou associations pour qui elles travaillent, les sociétés mères et filiales qui profitent du lobbying ainsi que les organisations membres des groupes de coalition. On peut aussi obtenir une description générale des activités des sociétés et des associations, le nom des ministères ou organismes gouvernementaux sollicités, ainsi que le nom ou la description des propositions législatives, projets de loi, règlements, politiques, programmes, subventions, contributions ou contrats visés par les activités de lobbying.

En outre, les utilisateurs peuvent produire leurs propres rapports sommaires des lobbyistes enregistrés de même que des copies du formulaire que ceux-ci ont rempli. Il est également possible d'accéder à la liste des enregistrements récents, qui comprennent toutes les nouvelles demandes, modifications et annulations traitées depuis 30 jours.

Les utilisateurs peuvent chercher des renseignements et extraire les données, sans frais, directement de leur ordinateur. En revanche, s'ils ont recours aux préposés au registre pour effectuer ces recherches, ils doivent payer des frais de service.

Aperçu statistique

Services d'information et de consultation

La Direction de l'enregistrement des lobbyistes fournit des conseils sur les exigences en matière d'enregistrement, rappelle aux lobbyistes de mettre à jour et de produire leur formulaire d'enregistrement et veille à ce que tous les formulaires soient conformes et complets. Au cours de la dernière année, 1 827 enregistrements ont été traités, dont 891 concernaient des lobbyistes-conseils, 326 des lobbyistes salariés et 610, des lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation.

Malgré l'obtention de la sanction royale en juin 2003, le projet de loi C-15, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, n'a pas été promulgué. La Direction de l'enregistrement des lobbyistes a, en conséquence, reçu de nombreux appels portant sur la situation de la Loi et sur la date prévue de son entrée en vigueur. Elle a également reçu des demandes de renseignements sur les modifications apportées à la Loi et sur leur incidence, de même que des demandes de renseignements généraux et des appels sur la conformité à la Loi.

Le nombre d'appels d'aide technique a augmenté par rapport à l'an dernier. Le personnel de la Direction et les employés d'Industrie Canada affectés au service d'aide de Strategis ont répondu à des appels concernant l'adresse du site d'enregistrement des lobbyistes et la façon de naviguer dans le site, des mots de passe oubliés, des liens rompus et autres problèmes techniques. Cette année, les lignes d'aide ont répondu à 918 appels, comparativement à 688 l'année dernière, soit une augmentation de 33 p. 100.

Le principe fondamental de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, soit la transparence, est que les titulaires d'une charge publique et le grand public puissent savoir qui tente d'influer sur le gouvernement. On peut accéder directement au registre des lobbyistes par Strategis pour faire des recherches ou extraire des renseignements. Les utilisateurs maîtrisent progressivement la façon de consulter directement le registre informatisé et d'y faire des recherches.

Cette année, on a constaté une augmentation du nombre de visites faites à Strategis ainsi que du nombre de pages de texte et de données consultées. L'année précédente, on avait relevé 34 369 visites et 228 756 consultations de page. En 2003-2004, on a dénombré 39 102 visites à la section « lobbyiste » du site, durant lesquelles 238 251 pages ont été consultées.

Objet des activités de lobbying

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer, à partir d'une liste préétablie, les catégories dans lesquelles s'inscrivent leurs activités de lobbying. La liste ci-dessous donne, à partir des enregistrements actifs au 31 mars, les 20 catégories les plus souvent nommées, par ordre décroissant.

	2002-2003	2003-2004
Industrie	1	1
Commerce international	2	2
Impôts et finances	3	3
Environnement	4	4
Sciences et technologie	5	5
Santé	6	6
Transports	7	7
Emploi et formation	8	8
Consommation	9	9
Énergie	11	10
Commerce intérieur	10	11
Relations internationales	14	12
Marchés publics	16	13
Développement régional	13	14
Propriété intellectuelle	12	15
Infrastructure	15	16
Agriculture	17	17
Travail	18	18
Affaires autochtones	19	19
Petites entreprises	20	20

MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Tous les lobbyistes sont tenus d'indiquer le nom des ministères et organismes gouvernementaux avec lesquels ils communiquent ou comptent communiquer dans le cadre de leurs activités de lobbying. La liste ci-dessous indique, à partir des enregistrements actifs au 31 mars, les 20 ministères et organismes les plus souvent nommés, par ordre décroissant.

	2002-2003	2003-2004
Industrie Canada	1	1
Ministère des Finances Canada	2	2
Affaires étrangères et Commerce international	3	3
Environnement Canada	4	4
Bureau du Conseil privé	5	5
Santé Canada	6	6
Revenu Canada	7	7
Développement des ressources humaines Canada	8	8
Transports Canada	9	9
Ressources naturelles Canada	10	10
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	14	11
Conseil du Trésor du Canada	12	12
Agriculture et Agroalimentaire Canada	13	13
Patrimoine canadien	11	14
Défense nationale/Justice Canada	18 / 16	15*
Affaires indiennes et du Nord Canada	15	16
Pêches et Océans Canada	17	17
Diversification de l'économie de l'Ouest Canada	19	18
Conseil national de recherches**	s. o.	19
Statistique Canada**	s. o.	20

*Les lobbyistes ont indiqué de façon égale ces deux organismes gouvernementaux dans leurs enregistrements pendant la période visée par le présent rapport.

** Cet organisme gouvernemental ne figurait pas parmi les organismes les plus fréquemment mentionnés pendant la période visée par le rapport précédent.

ENREGISTREMENTS

Au 31 mars 2004, 980 lobbyistes-conseils actifs s'étaient enregistrés, une hausse de 7,9 p. 100 par rapport aux 908 lobbyistes-conseils enregistrés l'an dernier. Ces lobbyistes, qui travaillent pour le compte de 571 entreprises situées partout au Canada, englobent des conseillers en relations gouvernementales, des avocats, des comptables et d'autres experts qui offrent des services de lobbying à leurs clients.

Au 31 mars 2004, 294 employés s'étaient enregistrés en indiquant qu'ils faisaient du lobbying auprès du gouvernement fédéral pour le compte de la société qui les employait, et ce, pour une partie importante de leurs fonctions. Ces lobbyistes salariés englobaient 27 présidents ou directeurs généraux. Le nombre total n'a pas changé depuis l'an dernier. Les intérêts de 164 entreprises étaient représentés dans le registre.

Une déclaration de lobbyiste agissant pour le compte d'une organisation a été présentée par les premiers dirigeants rémunérés de 328 organismes sans but lucratif et groupes d'intérêts ou organisations ou associations professionnelles, industrielles et commerciales, soit une augmentation de 3,7 p. 100 depuis l'an dernier.

	2002-2003	2003-2004
Lobbyistes actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	908	980
Lobbyistes salariés	294	294
Organisations (premiers dirigeants)	311	324
Enregistrements actifs au 31 mars		
Lobbyistes-conseils	3 095	3 287
Lobbyistes salariés	296	298
Lobbyistes pour le compte d'une organisation	316	330

Renseignements supplémentaires

On peut prendre connaissance de la Loi et du Règlement dans les documents suivants :

- *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, L.R.C. (1985), ch. 44 (4e supplément);
- *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes*, *Gazette du Canada*, Partie II, le 27 décembre 1995;
- *Droits d'enregistrement des lobbyistes et de service*, *Gazette du Canada*, Partie I, le 16 décembre 1995.

Parmi les publications affichées dans Internet, mentionnons le *Guide d'enregistrement* — qui traite des exigences fondamentales de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et qui contient le *Guide de référence rapide pour l'enregistrement* — , les avis consultatifs et les bulletins d'interprétation, une codification informelle de la Loi, les rapports annuels précédents, le *Code de déontologie des lobbyistes*, les rapports du directeur, des renseignements concernant l'examen parlementaire de la Loi et l'adoption du projet de loi C-15, *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.

Il est possible de faire des recherches et de consulter sans frais les données du registre des lobbyistes dans Internet et de produire des rapports sommaires (**strategis.gc.ca/lobbyiste**).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Industrie Canada
4e étage, tour Est
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courriel : **lobbyists.reg@ic.gc.ca**